

Parts de successions

Par **pacomer**, le **06/07/2019** à **08:53**

Bonjour!

Je voudrais juste savoir si j'ai la possibilité de vendre ma part de succession
a un tiers ou membre de famille avant signature de l'acte.

Vous en remerciant.

Par **youris**, le **06/07/2019** à **09:34**

bonjour,

pour vendre, vous devez être propriétaire.

avant le partage successoral effectué par le notaire et transmis au fichier immobilier du SPF,
juridiquement, vous n'êtes pas propriétaire.

si c'est un bien en indivision, les indivisaires disposent d'un droit de préemption en application
de l'article 815-14 du code civil.

salutations